

## Journal d'informations municipales de **CHÂTILLON-EN-DIOIS** Châtillon-en-Diois, Mensac, Menée, Archiane, Bénévise, Les Nonières

### Réintroduction de deux gypaètes barbus

**Dimanche 23 mai**, 2 jeunes gypaètes ont été installés à Tussac dans la cavité qui sert à les abriter pendant environ un mois avant qu'ils ne prennent leur envol.

Disparue du Vercors depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cette espèce fait l'objet de programmes de réintroduction grâce au programme LIFE Gyp'connect. Le but est d'établir une connexion génétique entre les populations des deux massifs alpin et pyrénéen.

Deux oiseaux, respectivement venus de Bulgarie et de République tchèque, ont donc rejoint le site de Tussac sur la commune de Châtillon-en-Diois le 23 mai 2021. Cette opération a été réalisée en présence notamment des jeunes de l'association Graines d'éleveurs du Vercors.

Novo (le bulgare) et Télémark (le tchèque) ont trois mois, pèsent environ 5 kg et prendront leur envol dans le courant du mois de

juin. En attendant, ils feront l'objet d'une surveillance continue. Dans un mois ils seront prêts à s'envoler et à affronter le vaste monde.

Le parc du Vercors a installé une webcam pour

suivre leur vie sur leur étroite vire et essayer d'être le témoin du moment de leur envol.

<http://gypaete.parc-du-vercors.fr/gypaete.jpg>

*(réactualiser l'image manuellement !)*

Dix-sept oiseaux ont été lâchés entre 2010 et 2021 dans le Vercors

Lousa, Cordouane et Stephan en 2010

Nisa et Tussac en 2011

Angelo et Bellemotte en 2012

Kirsi et Gerlinde en 2014

Freddie et Escampette en 2017 (ils n'ont pas survécu. L'un, notamment, a été électrocuté par une ligne à haute tension)

Elvio et Mistral en 2019

Kobalann et Palo-Pala (mort électrocuté en Italie en février 2021) en 2020

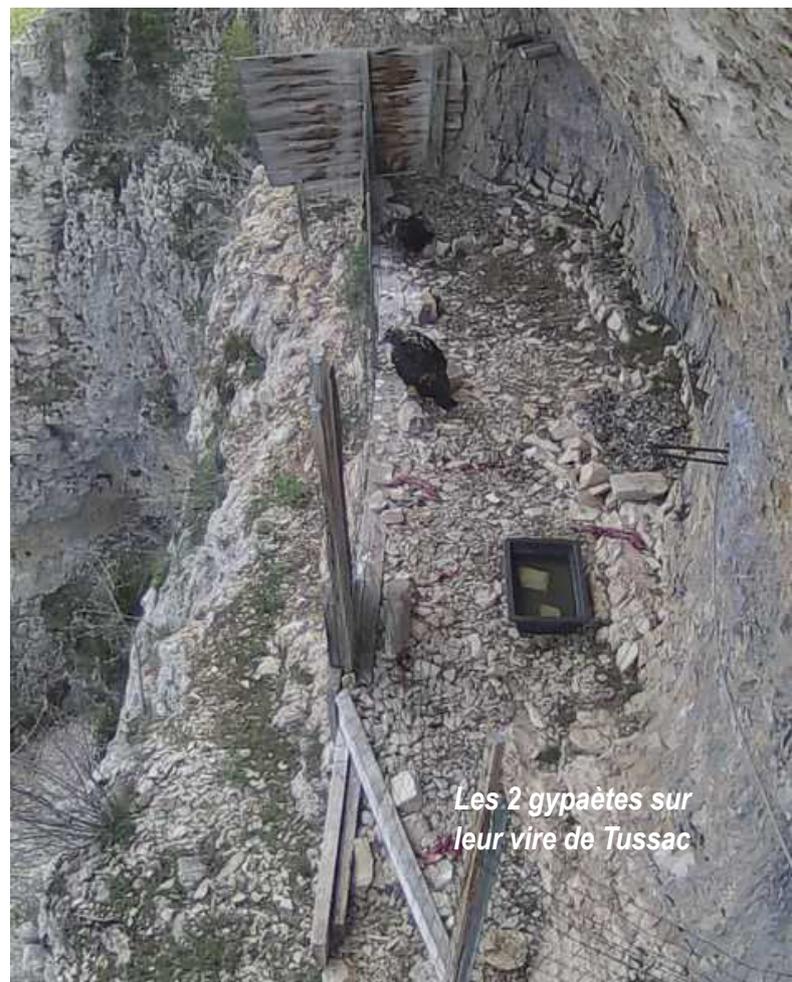
Novo et Télémark en 2021.



Novo



Décoloration de certaines plumes  
Code de reconnaissance



Les 2 gypaètes sur leur vire de Tussac

## Il y a 400 ans, le 8 juillet, naissait Jean de La Fontaine.

C'est l'occasion de célébrer un des piliers de la culture française, connu de tous par ses fables dont beaucoup de morales sont devenues des proverbes.

La bibliothèque municipale lui rend un hommage particulier avec l'affichage d'images : édition de timbres, images d'album du chocolat Menier, gravures, livres ...

Grâce à Evelyne Favier un corbeau naturalisé, tenant dans son bec un fromage nargue un magnifique renard au-dessus du bureau des bibliothécaires. On sait qui sera mari !

C'est une bonne occasion de retrouver ces chefs-d'œuvre qui font le socle commun de notre culture. C'est le moment de les faire redécouvrir aux enfants, car ces fables se lisent à tout âge !

La bibliothèque rue du Reclus ouvre  
mardi de 16h à 18h  
mercredi de 14h à 16h  
vendredi et dimanche de 10h30 à 12h  
*(merci de prévoir un masque)*  
Venez lui rendre visite !

Bibliothèque Municipale  
3 rue du Reclus  
26410 Chatillon en Diois



Album d'images du chocolat Menier



## Vente de livres

La bibliothèque municipale (Association Châtillon Livres et Rencontres) propose sa vente de livres :

salle des fêtes Henri Kubnick  
samedi 19 juin de 15h à 19h  
et dimanche 20 juin de 9h à 18h

Les confinements ont donné à beaucoup d'entre nous du temps pour faire du tri dans les maisons ! La bibliothèque remercie tous ceux qui lui ont apporté des livres qu'ils ne lisent plus.

Ainsi depuis octobre, plus de 400 de ces livres ont été ajoutés aux rayons pour le prêt aux lecteurs, et plus de 1000 livres ont été ajoutés dans le stock pour la vente.

Vous pourrez donc trouver votre bonheur parmi un grand nombre de livres de toutes sortes, romans, documents, livres récents ou anciens, tous à très petit prix.

*Nous respecterons les gestes barrières, n'oubliez pas votre masque !*

## Opération de rénovation de façade du 4 rue de la gare

Cette opération est lancée avec le soutien de l'Union départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme, la Conservation départementale du patrimoine de la Drôme, la Fondation du Patrimoine, la Mairie de Châtillon et avec le concours de l'ACSPADE (Association Châtillonnaise de Sauvegarde du Patrimoine Architectural et de Défense de l'Environnement.)



Pour lancer les travaux, se sont retrouvés les élus de Châtillon, Eric Vanoni, Martine Vincent et Jean-



Louis Petitdemange, Bruno Gastoud pour l'Acspade, Rémi Beauvisage et Ali Benyahia, ainsi qu'Arnaud Paisant Technicien des bâtiments de France (DRAC).

Cette opération permet aux propriétaires d'avoir une aide pour la réhabilitation de leur façade dans les règles de l'art.

Cet immeuble, anciennement Maison Auvergne, occupée ensuite par la boucherie Liotier, puis par les fruits et légumes Mure, placé en bas de la rue Neuve, est très visible depuis la rue de la Gare. Gageons que sa nouvelle façade sera appréciée et servira d'exemple.

## 20 mai 2021 Inauguration du composteur collectif

C'est sous un beau soleil déclinant que cette inauguration a eu lieu, en présence de :

- Eric Vanoni, maire de Châtillon-en-Diois
- Huguette Maillefaud conseillère municipale en charge de ce dossier
- Jenny Cahen et Vivien Autissier, habitants de Châtillon bénévoles et référents pour l'entretien du composteur
- Pauline Ferrez en charge de la Prévention déchets à la Communauté de Communes du Diois.

Cette dernière a expliqué rapidement le fonctionnement du compostage et ce qu'il faut faire et ne pas faire. Elle a animé cette rencontre avec un quiz sur ce qu'il est possible de mettre dans un composteur et un jeu sur les bestioles et organismes qui travaillent pour faire un bon compost.

Cette réunion s'est terminée par un apéritif accompagné de quoi grignoter tout en bavardant.



## Cérémonie du 8 mai 2021

C'est devant un public très restreint qu'Eric Vanoni a prononcé son discours (extraits) :

Chères concitoyennes, chers concitoyens

Il y a un an nous étions presque dans la même configuration, un 8 mai en petit comité, sans public, confinement oblige .....

Au printemps 2020, le président nous a annoncé les mesures pour limiter la pandémie, dans un contexte où nous savions peu de chose sur la covid 19. Emmanuel Macron, d'un ton martial, employait le mot de guerre ; certains le lui ont reproché, mais pouvait-il employer un autre mot?

Il fallait bien mobiliser les Français et les Françaises, autres temps autres mœurs : médias et réseaux sociaux annonçaient ce fléau et non le tocsin comme en 1939 . Dans cette métaphore, le virus et la guerre ont un point commun : les morts et à ce jour c'est près de 108 000 morts en France depuis le début de l'épidémie et plus de 3.5 millions de morts à l'échelle mondiale...

...Nous nous devons d'honorer la mémoire de ces victimes.

Nous nous devons aussi de rendre hommage aux soignants qui ... depuis plus d'un an sont au front, même si le soir à 20h on ne les applaudit plus ; la nation leur doit une extrême reconnaissance. Nous nous devons aussi de rappeler le rôle des pompiers et des ambulanciers dans cette lutte contre l'épidémie. Depuis plus d'un an, les enseignants et les personnels des collectivités territoriales, ont eux aussi fait face pour permettre de réduire la fracture

scolaire.

Cet hommage va aussi à ces millions de Français qui ont permis que la vie économique et administrative continue, parfois en prenant des risques pour leur santé et particulièrement au début de crise sanitaire...

Cette guerre nous rappelle que face à l'adversité la Nation doit s'unir par le dépassement de chacun. Mais n'oublions pas que la France est aussi en guerre contre un autre virus qui lui n'est pas biologique mais idéologique. Cet ennemi : l'islamisme intégriste et le terrorisme qu'il génère. Une guerre contre des terroristes qui frappent la République, comme en la personne du professeur Samuel Paty le 16 octobre 2020, ou qui visent la liberté de culte comme à Nice le 29 octobre 2020.

Le 24 avril 2021 à Rambouillet, Stéphanie Monfermé est la neuvième personne, fonctionnaire de police ou militaire, qui depuis 2004 est morte lors d'une attaque terroriste.

Cette guerre contre le terrorisme est menée en France dans le cadre de Vigipirate, mais aussi à l'étranger avec les opérations extérieures au Mali et au Sahel. Dans ce cadre, ce sont 7 de nos soldats qui ont été tués. C'est pour eux aussi que nous observerons une minute de silence pour témoigner que toute ces victimes, celles du Covid comme celles du terrorisme, sont dans nos cœurs et nos mémoires.

*...minute de silence...*

... Bien sûr ce moment de recueillement est d'abord celui de la commémoration de la fin de la deuxième guerre mondiale.

Plus que la victoire sur l'Allemagne, c'est commémorer ceux qui sont morts dans cette guerre mondiale qui fit plus de 60 millions de morts soit 2,5% de la population mondiale.

Le 8 mai, c'est honorer nos compatriotes morts pour la France de 1939 au 8 mai 1945, militaires ou résistants.

...Penser à toutes ces victimes c'est aussi transmettre un message à notre jeunesse.

D'abord leur rappeler que Hitler a été élu démocratiquement et que la démocratie doit former sa jeunesse et développer son esprit critique pour ne pas céder aux sirènes du



populisme.

Cette commémoration doit aussi avoir valeur d'exemple sur la capacité que chacun d'entre nous a de pouvoir s'engager et parfois de résister, quand la liberté et les valeurs de la République sont remises en cause et que les principes universalistes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sont bafoués.

Cette commémoration du 8 mai qui marque la capitulation des nazis est à mettre en perspective avec la journée de demain, le 9 mai, journée de l'Europe, avec cette volonté de réconciliation d'une Europe fracturée par la deuxième guerre mondiale. Ces deux dates sont pour notre jeunesse un message d'espoir et de dépassement :

- dépassement des querelles anciennes, dépassement des préjugés ,
- dépassement des égoïsmes et des individualismes, ...
- dépassements individuels, dépassement collectif pour que vivent les valeurs de la République et que

vive l'article premier de notre constitution :

"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale."

Vive la France. Vive la République.



Dépôt d'une gerbe par Monique Orand, Maire déléguée de Treschenu-Creyers et première adjointe et Colette Moreau conseillère.



## Le 8 mai un jour spécial pour Eric Vanoni !

C'est son anniversaire et nos musiciens Serge Baude et Alain Minard sont venus lui jouer quelques airs musicaux qui faisaient entrevoir le déconfinement, comme

"Ah, le petit vin blanc  
Qu'on boit sous les tonnelles  
Quand les filles sont belles  
Du côté de Nogent"

*composé en 1943...*

Merci à eux d'être venus mettre des notes joyeuses en ce jour de commémoration. Eric était ravi !



## Des nouvelles de Mensac

Mensac a son miroir ! La demande était là depuis quelque temps. C'est fait , le miroir grand angle permet de déboucher de l'Allée du Bez avec une meilleure visibilité sur les 2 côtés de la route des Gâts.



## Inscription à l'école pour l'année scolaire 2021- 2022

Les parents sont invités à venir inscrire leur enfant à la mairie : munissez-vous du livret de famille. La mairie (située actuellement au-dessus du bureau de poste, Rue du Reclus) est ouverte du lundi au vendredi le matin de 9h à 12h.

## Compte rendu (extraits) du Conseil municipal - Séance du mercredi 19 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

**Présents :** 17, **Votants:** 19

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOU, Grégory BONNIOT, Yolande CHAIX, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

**Représentés:** Philippe GUDIN, Florent MARCEL

**Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUD

### Objet: Cuisine satellite Avenants N° 01 - DE\_047\_2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal de ce que, dans le cadre de l'aménagement de la cuisine satellite et du restaurant de la cantine, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires sur certains lots (n° 1-5-8-10-11).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Accepte ces travaux supplémentaires

Autorise le maire à signer les avenants des lots pour les lots n° 1 -5 -8 – 10 – 11 pour un montant total de 21 614.80 € HT

### Objet: Subventions 2021 - DE\_048\_2021

Le maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité attribue les subventions comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée 2021
ACCA Chatillon	200.00
ACSPADE	250.00
Atelier créatif	100.00
AVI (Ex AVAD)	500.00
Bibliothèque de Châtillon	500.00
Boule de l'Edelweiss	300.00
Croix Rouge de Die	100.00
Sport adapté Croix Rouge de Recoubeau	100.00
GV du Haut Diois	150.00
Surya yoga sur chaise	100.00
Tennis Club Chatillon	200.00
123 Soleil	100.00
Club de l'Adoux	500.00

### Objet: Dénomination d'une nouvelle rue - DE\_050\_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les

adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant la création d'un nouveau lotissement « Le Rossignol », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la dénomination de la rue du lotissement de la façon suivante :

Rue « L' Adret de Rossignol » et charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

### Point sur le projet d'un Espace Médical

Autour de ce projet, des réunions inter-communales ont lieu (Boulc, Châtillon, Glandage, Menglon, et Saint Roman).

Deux architectes ont visité la maison Bœuf et le bâtiment de l'ex DDE.

C'est la maison Boeuf qui paraît avoir le meilleur potentiel. Elle est située au centre du village. Elle est très lumineuse. Le stationnement à proximité est possible. Il sera nécessaire d'y installer un accès pour les

personnes à mobilité réduite (rampe, ou ascenseur).

Le moment où Châtillon va se retrouver sans médecin est très proche. Une annonce a été rédigée. L'information nous est donnée qu'une sage-femme s'installe à partir de septembre à Châtillon.

### Point sur l'aménagement de l'entrée Ouest

Plusieurs scénarios ont été présentés

Objectifs généraux :

- Acquérir le label "Plus beau village de France"

- Envisager soit la démolition, soit une programmation du hangar communal en lien avec les activités sur le territoire.

- Conserver une capacité de stationnement.... Il a aussi une fonction d'aire de co-voiturage.

- Aménager une liaison douce piétons-cycles en bordure de route départementale ;

- Permettre l'accueil d'un projet de scène viticole. Porté par le syndicat de la Clairette de Die et des vins du Diois, ce projet consiste en l'installation de sculptures sur le thème de la vigne. ...

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents scénarios, n'est pleinement satisfait par aucun, mais repère des idées à retenir dans plusieurs d'entre eux. ...

En conclusion, il faudra demander un nouveau scénario tenant compte de nos remarques au cabinet d'étude.

### Arrêté de circulation sur les pistes et chemins communaux

Sur l'ancienne commune de Treschenu-Creyers, il existait un arrêté interdisant la circulation sur les pistes forestières et chemins communaux. Seuls les habitants de cette commune avaient le droit de circuler, s'ils étaient en possession d'une carte de circulation qui leur était délivrée annuellement.

Le Conseil Municipal décide d'étendre cette même interdiction sur toutes les pistes de la Commune Nouvelle de Châtillon-en-Diois et conserve le principe d'attribuer une carte de circulation aux habitants de la Nouvelle Commune qui en feront la demande. Cette carte sera valable un an.

Cette expérience sera conduite sur une année à la fin de laquelle l'arrêté sera réexaminé.

### Divers

La Commune a fait diviser son terrain situé Vallon de Baïn pour y délimiter de petites parcelles susceptibles d'être cédées aux propriétaires riverains qui en ont fait ou qui en feront la demande. Le devis du géomètre s'élève à 3 000,00 Euros. Le Maire propose de vendre ces parcelles moyennant le prix de 3,00 Euros le m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le classement d'Archiane et de Combeau :

- Plusieurs réunions ont eu lieu, avec les élus d'abord, puis avec les habitants des villages concernés (Mensac, Archiane, Menée, Les Nonnières et Bénevisse).

- Une hypothèse de périmètre du site classé a été présentée par le cabinet d'étude chargé du projet. Les personnes du cabinet d'étude ont expliqué aux habitants la méthodologie utilisée pour tracer ce périmètre.

... L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures. **Prochain Conseil le lundi 28 juin.**

### Réunion Patrimoine

Bernard Ravet conseiller délégué pour le patrimoine invite les habitants et les associations intéressées à une réunion

**le samedi 26 juin de 10h à 12h30  
à la salle des fêtes Henri Kubnick**

**À l'ordre du jour :**

- Constitution d'un comité consultatif "Patrimoine",
- Échange entre toutes les personnes présentes sur le patrimoine de la commune : problèmes,

inventaire, mise en valeur ...

- Préparation des **Journées du Patrimoine** qui sont programmées les **18 et 19 septembre 2021** sur le thème : "**Patrimoine pour tous**"

***note :** Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal.*

## **Projet de site classé du Cirque d'Archiane et du Vallon de Combeau**

*Ce texte est un recueil des interrogations les plus fréquentes exprimées par les habitants et acteurs du territoire.*

### **Le classement impose-t-il la remise en état du bâti déjà existant ou la mise en œuvre d'aménagements ?**

Le classement n'impose aucune remise en état de l'existant (bâti, aménagements divers, espaces publics...). Seulement lorsque des aménagements nouveaux sont susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site, un dossier de demande d'autorisation est à déposer et les services de l'Etat accompagnent le pétitionnaire.

### **L'entretien du bâti existant est-il interdit en site classé ?**

Le classement n'interdit pas et ne réglemente pas l'entretien normal des constructions (c'est-à-dire sans modification de l'aspect extérieur : utilisation des mêmes teintes, mêmes matériaux...). Seuls les travaux soumis à déclaration préalable ou à permis de construire font l'objet d'une demande d'autorisation.

### **L'évolution du bâti existant est-elle interdite en site classé ?**

Le classement n'interdit pas l'évolution du bâti existant (isolation, capteurs solaires, ouvertures, extension...) sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité du site.

### **Qu'est-ce que le cahier de gestion du site classé ?**

Le cahier de gestion est un document de recommandations, *sans valeur réglementaire*, pour accompagner les évolutions du paysage, insérer les aménagements, restaurer et réhabiliter selon un cadre défini et commun...

Le cahier de gestion donne des préconisations (en termes de couleurs, d'implantations...) pour les constructions et aide les pétitionnaires à concevoir un projet bien adapté au site.

L'élaboration de ce document est prévue dans le cadre de l'étude de classement, il sera rédigé par le bureau d'études recruté par la DREAL en concertation avec la population et avec l'Architecte

des Bâtiments de France. Deux ateliers sont prévus à l'automne 2021 dans cet objectif.

Le cahier de gestion constitue un guide pour les pétitionnaires comme pour les services de l'Etat, une ligne de conduite pour tous.

### **Les nouvelles constructions sont-elles interdites en site classé ?**

C'est le document d'urbanisme qui régit le droit des sols, actuellement, c'est la carte communale de Treschenu-Creyers qui s'applique. Elle sera remplacée à terme par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le classement est associé à une servitude mais ne modifie pas les zones constructibles du document d'urbanisme.

### **Un agriculteur ou un sylviculteur peut-il continuer à exploiter ses parcelles ?**

Les pratiques agricoles et sylvicoles, les conditions d'exploitation courante des fonds ruraux, des chemins et des accès, sont possibles sous les mêmes conditions qu'auparavant. Elles ne nécessitent pas de demande d'autorisation au titre du site classé.

### **Un agriculteur peut-il poser des clôtures pérennes ?**

Le classement n'interdit pas la pose de clôtures pérennes. Elles font l'objet d'une autorisation préfectorale au titre du site classé si elles sont suffisamment importantes pour faire l'objet d'une déclaration préalable d'urbanisme. Le cahier de gestion associé au classement va proposer des clôtures appropriées (exemples de clôtures déjà mises en œuvre sur le site) pour préserver la qualité du site.

Les clôtures temporaires ne nécessitent pas d'autorisation particulière au titre du site classé.

### **Le classement du site amène-t-il plus de touristes ?**

Il n'est pas démontré que le classement amène plus de touristes selon les services départementaux et locaux qui observent la fréquentation. Cependant, sans mesure de classement le site attire déjà une fréquentation en augmentation depuis quelques années. Le classement constitue une opportunité pour engager une réflexion globale de gestion des flux et de la fréquentation. Le cahier de gestion associé au classement proposera des pistes d'action et d'aménagement pour gérer et organiser la fréquentation touristique.

## Une modification des aires de stationnement existantes ou une création de nouvelles aires de stationnement sont-elles possibles en site classé ?

L'entretien des aires de stationnement existantes, sans modification d'emprise et de revêtement, sont possibles, sans demande d'autorisation. La modification des aires de stationnement existantes et la création de nouvelles aires font l'objet d'une demande d'autorisation. Le classement du site n'imposera pas l'élargissement des voiries ni la création de stationnement de masse.

**Ci-dessous extrait d'une figure présentée lors des réunion :**

À noter que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est un avis conforme, c'est à dire contraignant.

## La chasse est-elle autorisée en site classé ?

Le classement d'un site ne réglemente pas les usages comme la chasse, les pratiques sportives (randonnée, trail, quad, VTT, équitation...).

**Les services de la DREAL et/ou le bureau d'études se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions** par courriel :

**Dreal** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) :

elodie.courtiade@developpement-durable.gouv.fr

**Bureau d'étude :**

cg@sites-paysages.com

### Les effets du classement



#### Ce qui n'est pas réglementé

- **Les activités diverses** (sports, chasse, circulation...), dès lors qu'elles ne créent pas d'équipement ou d'impact nouveau sur le paysage,
- **Les pratiques agricoles ou sylvicoles**, les conditions d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions, des chemins et de la voirie, d'installation de clôtures agricoles.

#### Ce qui est réglementé

Les travaux et aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site, qui nécessitent une autorisation spéciale.

- **Autorisation préfectorale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France**
  - travaux soumis à déclaration préalable
  - édification ou modification de clôtures pérennes
  - certains « petits » travaux : mobilier urbain, petits terrassements, ouvrages techniques...
- **Autorisation du ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale des sites**
  - travaux soumis à permis de construire ou permis d'aménager
  - travaux d'infrastructures : terrassement, murs de soutènement, création ou modification importante de route, parking, chemin...
  - démolition, coupe rase

#### Ce qui est interdit

Publicité - Camping pratiqué isolément, création de terrains de camping - Réseaux aériens nouveaux

## 27 mai 2021 Arrivée de 2 nouveaux mobil-homes au camping

2 grands mobil-homes ont été livrés au camping. Grands ! Pas facile de les acheminer dans le camping entre arbres, haies et murets ! Une fois en place ces mobil-homes offriront chacun 3 chambres. L'un d'entre eux est aménagé pour l'accès des handicapés. Ces 2 mobil-homes disposent en plus d'un système de chauffage qui permettra un accueil pendant la période hivernale de fermeture du camping.

Le camping municipal des Chaussières est un atout pour notre village. La commune veille à le moderniser et l'entretenir.



## Association La Boite en Faire

### Un poulailler collectif à Châtillon

Le mois dernier, nous vous avons annoncé la naissance de "La Boite en Faire", nouvelle association avec pour but de s'impliquer dans la vie de la commune au bénéfice de toute la population.

La municipalité a mis à notre disposition un terrain sur lequel quelques habitants du village ont débuté la construction d'un poulailler collectif (enclos grillagé et cabane pour la nuit). Cela se passe à proximité de la maison St Jean, côté est (contournement du bâtiment à partir du parking à voitures) sur une grande terrasse plane qui domine le village.

Nous serions heureux de vous y accueillir pour faire connaissance avec le projet, voire mieux pour y participer !

On s'y retrouve tous les dimanches à midi (repas partagé) et 13h00 pour le chantier.

On compte sur vous !

### Annulation de l'Assemblée Générale du 5 juin

En raison de la crise sanitaire et des difficultés de se réunir, nous avons le regret de vous annoncer que le rendez vous prévu le 5 juin est annulé. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.

La Boîte en Faire  
laboiteenfaire@protonmail.com

## Annonces de l'Association Châtillon Arts et Vigne

La Foire aux Greniers se tiendra

**Dimanche 18 juillet sur le Champ de Foire**

Les inscriptions sont ouvertes !

courrier : 3 rue du Reclus

26410 Châtillon-en-Diois

courriel : chatillonartsetvigne@free.fr

Téléphone : 04 75 21 37 93

### Le Festival Arts et Vigne 2021

un festival "autrement" aura lieu

**du dimanche 1<sup>er</sup> au lundi 9 août 2021**

Le programme est visible sur la vitrine des associations 3 rue du Reclus.

*Le festival se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur*

## Marché de l'Été

L'Association Art'Star organise son traditionnel marché d'été le :

**20 juin 2021**

Profitons de l'assouplissement du confinement pour animer le village.

Il est tout de même important d'être encore prudent. Alors à bientôt au marché de l'été.

## Info Santé : le CPEF

En cette période de pandémie, de confinement voire de quarantaine pour certains, il existe des services pour vous soutenir comme le CPEF à Die. Vous souffrez, vous voulez en parler...

Pour tous : jeunes et adultes, célibataire en couple ou en famille.

**Centre de planification et d'éducation familiale.**

48 rue Emile Laurens à Die

**04 75 22 05 59**

**Mardi et Jeudi sur RDV de 9h à 16h30**

## Ici commence la mer !

Un citoyen de Châtillon s'est penché sur le talus en-dessous de l'ancien emplacement des poubelles au Champ de Foire.

Autrefois certains avaient l'habitude de déverser des ordures dans ce talus !

On croyait ce temps révolu ! Ce n'est pas tout à fait vrai. Certains se délestent de déchets dans le ravin de Baïn.

Ce n'est pas la mer ! Mais notre citoyen a trouvé une palme !

Alors il a posé ce panneau : "**ici commence la mer**"

N'oublions pas, tout déchet jeté dans nos ruisseaux peut finir à la mer

Il est temps d'arrêter ces pratiques pour le bien de tous et la beauté de notre village.



Conception et réalisation : Mairie de Châtillon-en-Diois, 26410

Directeur de la publication : Eric VANONI

ISSN : 2744-046X

Rédaction de ce numéro : J.A. MALOD